

**Extrait du registre des délibérations  
du Conseil d'administration de  
l'Institut polytechnique de Grenoble  
Séance ordinaire du jeudi 12 mars 2026 à 13h30**

Le Conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 12 mars 2026 à 13h30, sous la présidence de Mme Christine GOCHARD, Présidente du Conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 29 membres sur les 32 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer. Au cours de la séance, une personne a rejoint l'instance et une autre l'a quittée.

Décision n°CA20260302

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-61 du 23 janvier 2017 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble.

**Approbation du compte financier 2025**

**Article 1-**

Le Conseil d'administration approuve le compte financier 2025, les tableaux des emplois (n°1), des autorisations budgétaires (n°2), de l'équilibre financier (n°4), de la situation patrimoniale (n°6), des opérations pluriannuelles (n°9), le compte de résultat, le bilan et l'annexe.

**Article 2-**

Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants pour l'ensemble de Grenoble INP - UGA :

- 1 216 ETPT sous plafond et 312 ETPT hors plafond
- 159 743 944 € d'autorisations d'engagements, dont :
  - 118 519 110 € en personnel
  - 34 089 405 € en fonctionnement
  - 7 135 428 € en investissement
- 158 824 923 € de crédits de paiement, dont :
  - 118 513 662 € en personnel
  - 29 199 614 € en fonctionnement
  - 11 111 647 € en investissement
- 167 771 193 € de recettes
- 8 946 270 € de solde budgétaire

### **Article 3-**

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants pour l'ensemble de Grenoble INP - UGA :

- 30 722 972 € de trésorerie (soit une variation de + 10 895 109.75 € par rapport au compte financier 2024)
  - - 4 952 238 € de résultat patrimonial
  - - 998 875 € d'Insuffisance d'autofinancement
- 1 577 922 € de fonds de roulement (soit une variation de – 7 524 505 € par rapport au fonds de roulement du compte financier 2024)

### **Article 4-**

Le Conseil d'administration décide d'affecter :

- Le résultat (déficit) de l'exercice de l'établissement principal, arrêté à la somme de 4 952 238 €, aux réserves de l'établissement principal

#### Vote articles 1 à 3 :

*Nombre de présents : 20*  
*Nombre de pouvoirs : 10*  
*Total présents et représentés : 30*  
*Nombre de votants : 30*  
*Nombre d'abstentions : 4*  
*Total des suffrages exprimés : 26*

*Nombre de voix défavorables : 11*  
*Nombre de voix favorables : 15*

☐ à l'unanimité des suffrages exprimés  
☒ à la majorité des suffrages exprimés

#### Vote article 4 :

*Nombre de présents : 20*  
*Nombre de pouvoirs : 10*  
*Total présents et représentés : 30*  
*Nombre de votants : 30*  
*Nombre d'abstentions : 5*  
*Total des suffrages exprimés : 25*

*Nombre de voix défavorables : 6*  
*Nombre de voix favorables : 19*

☐ à l'unanimité des suffrages exprimés  
☒ à la majorité des suffrages exprimés

*Transmis au Rectorat le 13/03/2026*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*